

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à la fourniture de protection individuelle,

CONSIDERANT l'offre reçue pour cette consultation et l'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission Marchés, réunis en séance en date du 2 mai 2023 avec le rapport d'analyse de l'offre,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature au marché :

Pour le lot 1 : vêtement

MA2211-01 avec la société DESCOURS ET CABAUD domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant estimatif de 9 628,05 € HT.

Pour le lot 2 : protection du corps

MA2211-02 avec la société DESCOURS ET CABAUD domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant estimatif de 7 643,20 € HT.

Pour le lot 3 : protection main – têtes – anti-chute

MA2211-03 avec la société DESCOURS ET CABAUD domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant estimatif de 5 250,80 € HT.

Pour le lot 4 : protection des pieds

MA2211-04 avec la société MABEO domiciliée à ST JUST ST RAMBERT (42170) pour un montant estimatif de 11 721,55 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification reconductible 3 fois 12 mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230515-2023-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 mai 2023

Le Maire
François DRIOL

